Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement

UNITE TERRITORIALE DU LITTORAL
Rue du Pont de Pierre
CS 60 036
59 820 Gravelines

Affaire suivie par : Hélène LEROY
Courriel:helene.leroy@developpement-durable.gouv.fr
Téléphone 03 28 23 81 69
Télécopie: 03 28 65 59 45
G2-2013-156-RAP-HL

Lille, le 22 MAI 2013

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	SARL AGRIFREEZ
Commune	ESQUELBECQ
Objet	Demande d'autorisation de valorisation d'effluents liquides, appelés FERTIFLANDRE, en épandage agricole sur des communes du Nord
Références	Dossier dans sa version de février 2013 Transmission de la préfecture du Nord en date du 15 février 2013

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, prévue à l'article L122-1 du code de l'environnement, le projet présenté ci-dessus est soumis à une évaluation environnementale. L'avis porte sur la version de l'étude d'impact transmise le 15 février 2013.

I. Présentation du projet

I.1. Le demandeur

Raison sociale : SARL AGRIFREEZ

Siège social : 162 rue de la gare
59 470 ESQUELBECQ

Adresse de l'établissement : 162 rue de la gare
59 470 ESQUELBECQ

Contact de l'entreprise : Monsieur BERT HOFLACK – tél : 03 28 22 15 47

Activité : Transformation, conditionnement et surgélation de légumes (seuls ou en mélange)

I.2. Présentation de l'établissement et de son projet

La société AGRIFREEZ a développé sur son site d'Esquelbecq des activités de surgélation et de conditionnement de légumes. Actuellement régie par un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 26 novembre 2009, cette activité relève notamment du régime d'autorisation pour la rubrique 2220-1 relative à la préparation ou la conservation de produits alimentaires d'origine végétale.

La demande d'autorisation présentée par la société AGRIFREEZ concerne la mise en place d'un plan d'épandage des effluents (boues) liquides, appelés FERTIFLANDRE, issus de la station d'épuration de l'établissement.

Cet épandage sera réalisé sur 5 communes de département du Nord sur une superficie d'environ 90 ha.

II. Qualité de l'étude d'impact

II.1. Résumé non technique

Afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude, celle-ci fait l'objet d'un résumé non technique clair et fidèle à l'étude générale.

II.2. Etat initial, analyse des effets et mesures envisagées

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a analysé de manière claire et proportionnée l'état initial du site. De même, l'analyse des impacts du projet d'épandage est correcte. En outre, les mesures compensatoires envisagées sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

II.2.1. Etat initial

La société AGRIFREEZ a réalisé une description satisfaisante du secteur d'étude, notamment en ce qui concerne le contexte géologique, hydrologique et hydrogéologique, le milieu naturel et la compatibilité du projet avec le SDAGE Artois Picardie.

Ainsi, les parcelles destinées à l'épandage ne sont pas localisées dans le périmètre de zones naturelles d'intérêt quelles qu'elles soient (ZNIEFF, ZICO, NATURA 2000, Zones humides, etc...).

D'un point de vue hydrographique, les parcelles du plan d'épandage se situent dans le bassin versant de l'Yser. Plus précisément, sont recensées dans le secteur d'étude quelques petites becques, pour lesquelles il n'existe aucune station de suivi de la qualité.

D'autre part, la géologie de la zone étudiée est caractérisée par l'argile yprésienne, pauvre en ressources aquifères. En outre, cette couche constitue une véritable protection pour les nappes sous-jacentes captives, ce qui ne permet pas l'exploitation de captages. Ainsi, aucun captage d'alimentation en eau potable n'a été recensé sur la zone d'étude.

Enfin, la compatibilité du projet avec le SDAGE Artois Picardie a été étudiée et démontrée. Concernant le SAGE de l'Yser, il est actuellement en cours d'élaboration.

II.2.2. Analyse des effets

Les effets qu'ils soient visuels, sonores, olfactifs, agricoles et environnementaux liés à la mise en oeuvre du projet sont bien décrits dans le dossier. Ainsi, le dossier démontre le caractère acceptable des effets du projet d'épandage.

En outre, afin de garantir la pérennité de son projet, l'exploitant a procédé à une étude préalable comprenant :

- une étude du FERTIFLANDRE : le FERTIFLANDRE a été analysé quantitativement et qualitativement. Les analyses réalisées démontrent la valeur agronomique du produit ainsi que son innocuité ;
- une étude du milieu naturel : les contraintes d'ordre géologique, climatologique, pédologique, hydrogéologique ont été identifiées et prises en compte, afin que l'épandage soit réalisé dans des conditions adaptées et dans le respect de la réglementation ;
- une étude de dimensionnement : le périmètre d'épandage est dimensionné en fonction des quantités de FERTIFLANDRE produites, de la dose d'épandage déterminée de manière à respecter la réglementation en vigueur, la fréquence d'épandage ainsi que de l'aptitude des sols à l'épandage.

Ainsi, la conformité réglementaire des effluents et leur épandage dans le respect de l'étude préalable préviennent tout risque d'altération de la qualité des sols, des sous-sols et surtout des eaux.

II.2.3. Mesures compensatoires envisagées

Le respect des prescriptions définies dans l'étude préalable (notamment aptitude à l'épandage des parcelles, distances d'éloignement des cours d'eau et des habitations, respect des doses agronomiques) et la mise en place d'un suivi des sous-produits et des sols, d'une information des agriculteurs et d'une auto-surveillance des épandages permettent de limiter et contrôler les impacts de l'épandage.

II.2.4. Conclusions sur l'étude d'impact

Au regard des enjeux liés à la demande, l'autorité environnementale considère que la qualité de l'étude d'impact est satisfaisante tant pour ce qui est de la description du milieu que de l'appréciation des impacts. En outre, les mesures envisagées pour supprimer et réduire les impacts sont cohérentes avec l'analyse environnementale.

II.3. Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement

Outre l'intérêt technique et économique pour les agriculteurs,

- les boues épandues se substituent en partie à des engrais minéraux,
- cette filière permet la valorisation de boues évitant ainsi une mise en centre d'enfouissement de celles-ci.

III. Etude de dangers

L'exploitant a réalisé une étude de dangers. Celle-ci est développée proportionnellement aux potentiels de dangers présentés par les activités d'épandage. Elle indique que les risques sont maitrisés et que l'exploitant a pris les mesures de prévention et de protection afin de limiter à la fois l'occurrence et les effets de ces risques.

IV. Prise en compte effective de l'environnement

IV.1. Aménagement du territoire

Le projet n'aura aucun impact à ce titre compte tenu de l'activité d'épandage qui est réalisé sur des terres agricoles déjà exploitées.

IV.2. Transport et déplacement

L'activité aura peu d'impact sur le trafic routier. En effet, les boues sont épandues en substitution d'autres éléments fertilisants et non en plus.

IV.3. Biodiversité

Comme l'épandage est réalisé sur des terres agricoles déjà exploitées, l'impact sur la biodiversité est donc limité.

IV.4. Environnement et santé

Les épandages seront réalisés dans le respect du Code des Bonnes Pratiques Agricoles et des prescriptions de l'analyse préalable. Ainsi, le dossier ne met pas en évidence d'impact sanitaire éventuel chez les personnes vivant à proximité des lieux d'épandage ou intervenant dans le cadre de l'épandage, ni sur les captages d'eau destinés à la consommation humaine.

V. Conclusion générale

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a proposé une analyse suffisante des impacts de l'activité d'épandage sur les composantes environnementales qu'il est susceptible de concerner, à savoir principalement les eaux superficielles ou souterraines, les sols et les sous sols.

En outre, la demande d'autorisation de valorisation du FERTIFLANDRE en épandage agricole aborde les différents aspects de manière claire et proportionnée aux enjeux, ce qui permettra au public de se prononcer valablement lors de l'enquête publique.

En conclusion, les études sont de bonne qualité et la prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante par l'autorité environnementale.

Lille, le 22 MAI 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Régional de l'Aménagement, de l'Environnement et du Logement

Michel PASCAL